



R É P O N S E ,

DE Monsieur ROUSSILLOU , Député de la Commune de la Sénéchaussée de Toulouse aux Etats-Généraux ; à Monsieur LACENE , Sous-Lieutenant de la Compagnie de Chasseurs , de la Légion de la Daurade.

AVEC l'Arrêt du Conseil, qui casse celui du Parlement de Metz.

Du 22 Novembre 1789.

JE suis on ne peut plus reconnoissant de l'attention que vous avez eue de m'envoyer un extrait de la délibération , que les braves & fideles Grenadiers & Chasseurs de la Daurade , & Saint Nicolas, ont pris, recevez-en mes sinceres remerciemens ainsi que des expressions flatteuses que contient votre chere lettre.

Quoique je n'aie jamais douté des bons sentimens patriotiques qui animent mes Concitoyens , (& m'a déclaration faite à l'Assemblée Nationale , le 19 Septembre dernier , en est une preuve.) Je ne puis vous cacher combien votre délibération & la maniere dont elle est rédigée , m'a saisi d'admiration & de joie.

A

L'arrêté de la Noblesse dénoncé à l'Assemblée Nationale par un Député de la Bretagne , & du depuis, par les villes de Rezenas , Montpellier , Bordeaux , Montauban , & par la confédération des Pyrennées, m'a affecté sans me surprendre , & mon silence à leur égard , le 19 Septembre , prouve assez l'opinion que j'en avois , & que toute m'a confiance étoit dans mes Pairs.

La délibération générale que vous me dites avoir été prise par l'adhésion des autres Légions à votre honorable invitation , n'est pas encore parvenue , ni au Président ni au Secrétariat ; car , je l'ai réclamé avec soin , pour en faire avec plus de pompe l'hommage à l'Assemblée Nationale , & par cette authenticité détruire les impressions défavantageuses qu'auroient pu faire l'arrêté de la Noblesse contre les autres Citoyens ; l'espoir de la recevoir chaque jour , & la convenance de faire plutôt parade de la délibération générale que de la partielle m'a empêché , de faire inscrire celle-ci dans les feuilles publiques & je vous assure que ce n'est pas sans regret , je l'ai cependant communiquée & faite courir de main en main dans la Salle , elle a fait le plus grand plaisir à tous les amis de la liberté , ils m'ont invité , & pressé de faire connoître à l'Assemblée l'adhésion générale , cependant si je ne le reçois point par le Courrier de demain , que j'attends avec impatience , je ferai usage de celle que vous avez eu la bonté de m'en-

voyer , & je vous garantis qu'elle ne sera pas oubliée dans les feuilles publiques.

En attendant que vous m'ayez fait l'honneur de m'admettre dans vos Milices , je vous exhorte à être fermes dans vos principes , & à toujours conserver les sentimens patriotiques qui vous animent , la tranquillité publique en dépend , ainsi que le bonheur de tous , je vous prie aussi de présenter mes respectueux hommages à tous vos braves Confreres.

Les Décrets de l'Assemblée , concernant le Clergé , feroient très-mal interprété , si on pensoit qu'on veut réduire les curés à 1200 liv ; cette somme n'est fixée que pour ceux qui avoient moins ; mais l'opinion de l'Assemblée , son intention bien manifestée , est de donner à cette partie du Clergé , la plus utile & la plus respectable , de quoi vivre très-honnêtement , relativement à leur position. En déclarant les biens Ecclésiastiques , à la disposition de la Nation : on a voulu remplir deux objets bien essentiels. Le premier , de détruire entierement l'esprit d'ordre du Clergé pour éviter que le germe de l'aristocratie ne repriit racine dans l'Eglise ; & le second , pour faire une meilleure application de ses revenus , sur-tout de la portion qui appartient aux pauvres.

Comme on pense que la grande puissance des Parlemens pourroit nuire dans les suites à la Constitution & aux principes de liberté qui lui servent de base , il est vraisemblable qu'on détruira ces corps , mais on prendra dans ses membres de quoi former les Tribunaux supérieurs qui résideront , de préférence dans les

Villes parlementaires. Ainsi Toulouse conservera son Parlement sous le nom de Tribunal Supérieur, & son ressort renfermera plusieurs Départemens, parce qu'on n'est pas dans l'intention de former quatre-vingt Tribunaux supérieurs. La ville de Toulouse conservera aussi le siège Archiepiscopal, ses Universités qui ne seront pas multipliées.

Son commerce gagnera beaucoup, ainsi que l'agriculture & l'industrie ; les gabelles supprimées, les droits sur le papier, l'amidon, les huiles, les fers ; la suppression des péages, tant royaux que seigneuriaux ; celle des droits inquisitoires sur les cuirs.

Le transport des douanes intérieures aux Frontières ; plus de gêne dans la marche des opérations commerciales, caisse d'amortissement pour la liquidation de la dette nationale, les rentes perpétuelles & viagères payées sans retard ; & tout cela sans augmentation d'impôts, & l'assurance certaine d'une grande diminution dans quelques années par l'extinction de la dette : voilà, mon cher Monsieur, à quoi nous conduisent nos opérations ; & suivant le Comité des Finances, dont M. le Marquis de Montesquieu a fait connoître le travail, qui a été généralement applaudi ; & d'après celui que font quelques Négocians, joint à tout cela l'abolition de cette féodalité humiliante, & vous sentirez, comme tous les bons François, que nous n'avons que de grâces à rendre à Dieu d'avoir protégé une si heureuse & si juste révolution.

Ces objets pourront être mis à exécution le premier de l'An 1790.

Du 15 Novembre 1789.

Extrait des registres du Conseil d'État.

SUR le compte rendu au Roi, en son Conseil, de l'arrêt rendu par le Parlement de Metz, en enregistrant les lettres Patentes du 3 de ce mois, portant prorogation de la Chambre des vacations; Sa Majesté auroit reconnu qu'au lieu d'enregistrer lesdites Lettres purement & simplement, & de les exécuter, ledit Parlement se seroit permis de supposer que le Décret de l'Assemblée Nationale du 3 de ce mois, & la Sanction de Sa Majesté, sont dépourvus du caractère de liberté nécessaire pour rendre les Loix obligatoires, & n'auroit pas craint de protester, tant contre ledit Décret, que contre ladite Sanction; qu'enfin ledit Parlement présente pour motif unique de son obéissance, le desir de prévenir de plus grands maux, en attendant que l'opinion du Peuple françois soit fixée sur cet objet.

Le Roi doit au maintien de son autorité & de celle de l'Assemblée Nationale, de reprimer promptement de pareils écarts: Il doit à ses Peuples fidèles de les prémunir contre des suppositions & des protestations aussi téméraires.

A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a cassé & annullé, cassé & annulle l'arrêt rendu par le Parlement de Metz le

12 de ce mois, en tout ce qui excède l'enregistrement pur & simple des Lettres patentes du 3 du présent mois. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses aux Officiers de son Parlement de Metz, d'en rendre à l'avenir de semblables : Et sera le présent arrêt imprimé & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le quinze Novembre mil sept cent quatre - vingt - neuf.

Signé LA TOUR - DU - PIN.

M. le Comte de Mirabeau a combattu, dans tous les sens, le plan des Finances, proposé par le premier Ministre des Finances ; il a dit que ce plan étoit dangereux, & n'avoit aucuns partisans ; il a soutenu qu'adopter le projet d'ériger la Caisse d'Escompte en Banque Nationale, seroit commettre la plus grande imprudence ; que cette Caisse étoit déjà flétrie par quatre Arrêts de surseance ; qu'elle avoit sans cesse violé ses Statuts ; qu'elle avoit toujours assujetti le Public à sa convenance ; que son état étoit dans la plus parfaite obscurité ; qu'enfin elle n'avoit aucun titre à l'établissement que proposoit M. Necker ; que ce Ministre faisoit de grands efforts pour donner une confiance qu'il n'avoit pas lui-même ; que jamais les Provinces ne s'assujettiroient à mettre leur confiance dans un établissement placé au milieu d'un foyer de corruption ; qu'en vain on prétendoit que la Caisse

d'Escompte méritoit la reconnoissance de la Nation ; qu'au contraire , elle étoit la cause , en grande partie , de tous les embarras des Finances ; qu'enfin , l'Etat n'avoit point besoin d'intermédiaire pour acquitter sa dette ; & après avoir observé combien il étoit étonnant que M. Necker n'eût accompagné son plan d'aucuns tableaux justificatifs , il a conclu à ce que ces tableaux fussent communiqués à l'Assemblée , & à ce qu'en attendant , il fût décrété que les fonds destinés à acquitter la dette publique seroient séparés des autres.

M. Delavenue a également fait une sortie très-vigoureuse contre la Caisse-d'Escompte & le plan de M. Necker ; il a prétendu que le projet de ce Ministre , tendoit à couvrir d'un voile impénétrable , les abus d'Administration de la Caisse-d'Escompte ; qu'il l'exposoit à faillir encore , & à faire participer la Nation à sa banqueroute , en lui faisant contracter la garantie qu'il proposoit en faveur des Billets qui seroient mis en circulation ; il a proposé de laisser cette Caisse dans son état actuel , & d'établir un papier Monnoyé jusqu'à la somme qui seroit fixée par le Comité des Finances.

M. Dupont au contraire a vigoureusement soutenu les intérêts de la Caisse-d'Escompte ; il a dit que les Arrêts de surseance qu'elle avoit été forcée de solliciter quelquefois , ne l'avoient pas empêché de faire ces paiemens ; qu'à raison des grands services qu'elle avoit rendu à l'Etat , particulièrement à la rentrée

de M. Necker dans le Ministère, elle méritoit une grande considération & une grande reconnoissance ; que c'étoit à la faveur de ses secours que l'Assemblée Nationale étoit parvenue à détruire l'aristocratie de la Noblesse, celle du Clergé, celle des Parlemens, & enfin le despotisme ministériel. Il a conclu à l'adoption du plan de M. Necker, à la charge de ne pas donner de privilége exclusif à la Caisse-d'Escompte, à la charge également de laisser un emprunt toujours ouvert avec des encouragemens, & la facilité d'y porter les Billets & les Actions qui seroient établis.

F I N,

Se trouve à Toulouse chez la veuve RESPLANDY,
Libraire, rue Saint-Rome.

